

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****2ÈME REUNION DE 2018****Séance du 4 et 5 avril 2018**

CD20180404_29

id. 3823

Les quatre et cinq avril deux mille dix huit, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BEQ (pouvoir à Mme TURELLA-BAYOL), Mme CABOS (pouvoir à M. BERTELLI), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme NEGRE (pouvoir à M. ROGER), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum :16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL
TRANSFORMATION D'EMPLOI**

Afin de garantir la bonne gestion de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie mais aussi de prendre en charge le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, instance qui se substitue au comité départemental des retraités et des personnes âgées et au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, en application de la loi du 28 décembre 2015, il est nécessaire de transformer un poste vacant de rédacteur en attaché afin de réaliser les missions suivantes :

- le diagnostic des actions à réaliser dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,
- la mise en place d'appel à projets et traitement de ceux-ci de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,
- le pilotage du projet d'animation de réseaux de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et du CDCA,
- l'organisation et le fonctionnement du CDCA.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve la transformation d'un poste de rédacteur en attaché ;
- Approuve le recrutement d'un agent répondant aux conditions statutaires et à défaut sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département les actes afférents à la mise en œuvre de cette décision ;

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC